



Compte-rendu du Comité technique de la gendarmerie nationale (CT-GN) du 07 mars 2017

Étaient présents pour le **SNPC/FO** :

Titulaires : Mme CACCAMO, M.M CAUQUIL, LACOSTE, CAMUZEUX, SANCHEZ

Suppléants : M.M CAPRON, DUBOURDEAU

I- Points soumis à avis

1.1- Approbation du procès verbal du CT-GN du 02 décembre 2016.

9 votes **POUR**

1.2 **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la NBI pour les fonctionnaires du MININT occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale.**

Le travail de cartographie conduit il y a un an aboutit aujourd'hui au versement de 1770 points, en raison de décalages entre l'arrêté du 27 décembre 2016 et l'évolution concrète des positionnements des agents concernés. Ainsi, 142 agents bénéficiaires sont identifiés sans difficulté; 3 dossiers nécessitent d'explicitier le libellé du poste pour une attribution au 1er janvier 2017. En effet les énoncés de l'arrêté et du poste réellement tenu diffèrent. C'est l'objet de l'arrêté modificatif présenté qui, assorti d'un courrier au payeur, va permettre l'ajustement nécessaire pour que 145 NBI puissent être versées à la date du 1^{er} janvier 2017 ;

En revanche, 20 NBI (pour 230 points) ne peuvent être octroyées en raison de la vacance des postes, de l'occupation par une catégorie non cohérente avec la désignation sur l'arrêté fixant les emplois (contractuel, cat A ou B, militaire avec transformation de poste à venir,...).

Dans ce premier jet, la gendarmerie a ventilé 1770 points NBI. Les travaux de ventilation NBI vont désormais s'organiser en 2 phases (2018-2019) pour atteindre, en fin de 2^{ème} phase 7415 points répartis sur 425 postes.

Des travaux sur la cartographie, en collaboration avec les organisations syndicales, vont être organisés. Ils permettront d'intégrer les évolutions de points pour chaque phase. Il reste 5645 points de NBI à attribuer pour atteindre la cible 2019. Le **SNPC/FO** demande pourquoi attendre 2018. Il est répondu qu'il ne peut être attribué de points NBI en dehors des validations budgétaires.

9 votes **POUR**

1.3 Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2015 ouvrant droit à la prime restructuration de service (PRS) dans le cadre de la mise en place des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de la défense.

Le **SNPC/FO** déplore la parution très tardive de ce texte et se fait confirmer le nom des agents concernés. Le **SNPC/FO** demande que les agents bénéficiaires de la PRS soient informés de sa mise en œuvre afin de pouvoir en faire la demande.

9 votes POUR

1.4 Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la DGGN : création du département de la maîtrise des risques et du contrôle interne de la Mission du pilotage et de la performance

La réorganisation est présentée. Le **SNPC/FO** demande si les postes ont été inscrits à la BIEP. La DGGN précise que des postes d'attachés principaux ou hors classe seront pourvus par le biais de la mobilité centrale. Il y a déjà 3 candidatures intéressantes. Le Directeur Général précise qu'un travail est en cours pour définir 5 postes de haut niveau qui pourraient être tenus par des personnels civils.

1.4bis Création de la mission numérique de la gendarmerie nationale

La création est présentée. Il est expliqué que sa création au 1^{er} mai 2017 est une urgence. Ce calendrier contraint n'a pas permis, dans un premier temps, d'ouvrir des postes de personnels civils. Il est néanmoins précisé que 2 ou 3 postes de personnels civils de haut niveau seront créés à terme.

9 votes POUR

1.5 Dijon : rattachement du cercle mixte à l'École de gendarmerie de Dijon

Ce rattachement nécessite la remontée d'un ETP (N3A) de la Région Bourgogne-Franche-Comté sur l'École de gendarmerie. Le **SNPC/FO** demande si cette mobilité est éligible à la prime restructuration de service (PRS). La DGGN s'engage à étudier la question et d'y apporter une réponse. L'agent, contacté par l'administration, se dit prêt à la mobilité.

9 votes POUR

1.5bis Dijon : arrêté fixant la date et les modalités de l'élection au CHSCT de l'École de gendarmerie de Dijon

L'École de gendarmerie de Dijon est constituée de 36 personnels civils dont 24 sont issus de l'ancienne BA 102. 34 d'entre eux sont en poste au cercle mixte. Le rattachement du cercle mixte à l'école nécessite l'organisation de nouvelles élections CHSCT. Or des élections CHSCT se sont déjà déroulées en fin d'année 2016 suite à la création de l'école. Le **SNPC/FO** propose un régime dérogatoire jusqu'aux nouvelles élections de 2018 ou la formation d'un CHSCT de regroupement avec la région. Ces propositions n'étant pas réglementaires, sont refusées.

3 votes POUR (CGT, UNSA et CFDT)

5 votes CONTRE (SNPC/FO)

1 ABSTENTION (SNAPATSI)

1.6 Réorganisation de l'École des officiers de la gendarmerie nationale de Melun

Présentation de la réorganisation est faite. Il est précisé qu'un poste d'officier pour le MBA'sp est créé ainsi qu'un poste d'officier et de sous-officier pour le 3^{ème} groupement d'instruction. Il est également annoncé un dépyramidage d'un poste de capitaine OCTA en lieutenant OCTA. Un poste de catégorie C est créé et un second, initialement rattaché à la direction de l'enseignement est transféré à l'état-major. Le poste créé sera pourvu à l'issue de la CAPL mobilité, l'agent dont le poste a été transféré avait donné son aval.

9 votes POUR

1.7 Réorganisation de l'École de gendarmerie de Montluçon

Présentation de la réorganisation est faite et il est précisé qu'elle s'inscrit dans une démarche d'harmonisation avec les autres écoles de gendarmerie. Une information sur cette réorganisation a été proposée à l'ensemble des agents et il n'y a eu aucune remontée négative.

Le **SNPC/FO** demande que la fonction exacte des agents soit portée sur les fiches de poste en rappelant que les missions exercées sont importantes notamment lors des travaux préparatoires à l'avancement.

9 votes **POUR**

1.8 Réorganisation du COMSOPGN : création du Centre technique opérationnel de maintenance (CTOM)

Présentation est faite et le général GUERIF insiste sur l'aspect opérationnel du CTOM. Le **SNPC/FO** demande une explication pour le poste de contrôleur des services techniques qui devient un poste d'adjoint. Le général GUERIF précise que le poste du chef du CTOM est un poste opérationnel avec un « risque » de projection. Le Major Général précise qu'il souhaite répondre à l'urgence des projections quand les situations l'exigent. Il mentionne qu'il est impressionné par l'engagement des personnels civils et qu'il est indispensable de conserver une base arrière lorsque les militaires sont projetés. Il précise encore qu'aucun civil ne perdra de responsabilités. Il demande si un civil pourrait être projeté. Le **SNPC/FO** lui répond que la police projette tous ses personnels, sans différenciation de statut. Le major général dit qu'il n'est pas « chaud » à la projection d'un personnel civil.

9 votes **POUR**

1.8bis Réorganisation du COMSOPGN : création du Service de soutien à la projection opérationnelle

Présentation est faite et le général GUERIF indique que les armuriers en poste sont issus d'une école spécialisée (école Fourneyron).

Le **SNPC/FO** demande si les postes d'armuriers pourraient être des postes de catégorie B compte tenu de la spécificité. Le Major Général n'y est pas favorable au motif que cela pourrait bloquer l'avancement des personnels déjà en poste si les recrutements étaient faits directement en B.

Le **SNPC/FO** précise que le métier d'armurier existe également dans le corps des ouvriers de l'État.

9 votes **POUR**

1.9 Modification de règlements intérieurs

Sont présentés les RI suivants :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 9 votes **POUR**
- Région Île-de-France : 9 votes **POUR**
- Région Nord-Pas-de Calais « Hauts de France » : 9 votes **POUR**
- École de gendarmerie de Tulle : 9 votes **POUR**
- École des officiers de la gendarmerie nationale de Melun : 9 votes **POUR**

Le **SNPC/FO** demande que des directives soient données pour que les règlements intérieurs soient mis à jour avec les références de la nouvelle circulaire dès qu'un RI est présenté pour un modificatif.

Le **SNPC/FO** rappelle qu'une question relative au travail des dimanches et jours fériés a été transmise au bureau personnels civils de la DGGN et demande qu'une réponse soit apportée de manière urgente. Sur ce dernier point, le **SNPC/FO** précise qu'un texte propre au périmètre police pourrait servir de base d'étude.

II- Points en communication inscrits par l'administration

2.1 Point d'information sur le CoSSEN

Approbation à l'unanimité du Comité Technique Ministériel qui reconnaît au CoSSEN le statut de service à compétence nationale. Il relève à la fois du ministère de l'intérieur et du ministère de l'écologie et est rattaché à l'administration centrale. Le **SNPC/FO** demande qu'un point de situation des effectifs soit présenté au prochain CTGN avec un focus particulier sur d'éventuelles créations de postes en plus de la cible annoncée.

2.2 Renforcement des effectifs du STSI²

Le STIG sera renforcé de 9 ETP exclusivement militaires. En revanche, 39 ETP viendront renforcer les sous-directions, dont 25 fonctionnaires :

- 20 ETP en 2017 dont 11 personnels civils.
- 19 ETP en 2018 dont 14 personnels civils.

Le **SNPC/FO** demande si des effectifs en plus de la cible sont prévus. Le Major Général précise que les effectifs finaux seront connus après les échéances électorales.

2.3 Traçabilité des expositions aux risques professionnels

Une présentation de la fiche emploi-nuisance est faite. Il est précisé que la FEN permet un suivi individuel d'exposition aux risques professionnels et qu'elle permet d'informer l'agent des risques potentiels auxquels il pourrait être confronté. La circulaire sur la FEN sera diffusée avant l'été. Sa mise en œuvre sera accompagnée d'une sensibilisation lors du séminaire annuel des sections SST en mai et juin 2017. Les chargés de prévention seront sensibilisés lors du séminaire annuel.

2.4 Création de 2 compagnies à l'École de gendarmerie de Dijon

Une présentation de la nouvelle organisation est faite et cela n'aura aucun impact sur les postes de personnels civils. En marge de cette présentation, le **SNPC/FO** aborde la situation des ouvriers de l'État mis à disposition compensée et des ouvriers de l'État de l'outre-mer qui abondent les effectifs du MINDEF alors qu'ils exercent sur le programme 152. Le **SNPC/FO** demande si ces ouvriers de l'État ne pourraient pas être rattachés au CGOM. En effet, leur rattachement actuel fait qu'ils ne dépendent pas de la gendarmerie pour les élections. Le **SNPC/FO** demande qu'un point précis soit fait au prochain CT-GN.

Le MININT précise que les ouvriers de l'État composent, à part égale, 3 populations au sein de la gendarmerie, de la police et du secrétariat général avec, pour chacune d'entre elle, leurs spécificités. Il précise, qu'à l'exception de l'EG Dijon, dès qu'un corps du MININT existe pour remplir une mission, il n'y a pas de raison de recruter des ouvriers de l'État issus du ministère de la défense.

Un point sera réalisé en vue des élections professionnelles. La DRH- MININT demande que le **SNPC/FO** la saisisse officiellement pour une étude sur la situation des ouvriers de l'État afin qu'une réponse juridique soit apportée. Elle précise enfin qu'elle est prête à étudier les cas particuliers.

2.5 Bilan des avancements 2017 dans les filières administrative, technique et SIC en 2016

Les avancements **au ministère de l'intérieur** ont été prononcés en CAP en 2016, au titre de 2017, dans le respect des ratios équitablement répartis entre les périmètres .

La gendarmerie nationale n'a pu que se prévaloir de la qualité des dossiers qu'elle présentait, de nombreux agents ayant des parcours et des résultats professionnels remarquables.

MINISTÈRE INTÉRIEUR - AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

ADMINISTRATIFS			
Catégorie A	Attaché hors classe	Attaché principal	Attaché
	1	1	4
Catégorie B	Secrétaire administratif classe ex	SACS	SACN
	4	8	8
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1e cl	Adjoint administratif principal 2e cl	Adjoint administratif 1e classe
	18	18	31

TECHNIQUES			
Catégorie A	Ingénieur principal	Ingénieur	
	1	0	
Catégorie B	Contrôleur classe ex	Contrôleur classe sup	Contrôleur classe normale
	0	0	1
Catégorie C	Adjoint technique principal 1e cl	Adjoint technique principal 2e cl	Adjoint technique 1e classe
	6	29	32

SC			
Catégorie A	Ingénieur hors classe	Ingénieur principal	
	0	0	
Catégorie B	Technicien classe ex	Technicien classe sup	Technicien classe normale
	0	0	0
Catégorie C	Agent SC 1er groupe	Agent SC 2ème groupe	
	1	0	

Au ministère de la défense, le calendrier des avancements conduit à la réalisation des avancements et promotions l'année même de la commission. Une promotion de corps est à noter dans la filière administrative (de C à B).

ADMINISTRATIFS			
Catégorie A	Attaché hors classe	Attaché principal	Attaché
	0	0	0
Catégorie B	Secrétaire administratif classe ex	SACS	SACN
	0	0	1
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1e cl	Adjoint administratif principal 2e cl	Adjoint administratif 1E classe
	3	2	1

TECHNIQUES			
Catégorie A	Ingénieur divisionnaire études et fabrications	Ingénieur études et fabrications	
	0	0	
Catégorie B	Technicien supérieur études et fabrications 1ère classe	Technicien supérieur études et fabrications 2ème classe	Technicien supérieur études et fabrications 3ème classe
	0	1	3
Catégorie C	Agent technique principal 1e cl	Agent technique principal 2e cl	Agent technique 1e classe
	0	5	2

S'agissant des ouvriers de l'État, les propositions d'avancement sont discutées dans le cadre d'une commission d'avancement des ouvriers de l'État (CAO) qui se sont déroulées en 2016, au niveau de chaque zone de sécurité et de défense

Groupes détenus	Groupes demandés	Non chefs d'équipes		Chefs d'équipes	
		Nombre de conditionnants	Volumes accordés	Nombre de conditionnants	Volumes accordés
H.C.A	H.C.B	1	0	0	0
HORS GROUPE	H.C.B	2	0	1	0
GROUPE VII	H.C.A	1	0	0	0
GROUPE VII	HORS GROUPE	107	19	14	3
GROUPE VI	GROUPE VII	70	9	0	0
GROUPE V	GROUPE VI	25	11	1	0
GROUPE IVN	GROUPE V	4	4	0	0

2.6 Point de situation sur la feuille de route pour les personnels civils

Le DGGN remercie les OS pour la qualité des propositions. Il précise que 3 personnels sont chargés du travail sur la feuille de route, tout en conservant leurs missions. Le **SNPC/FO** salue l'initiative. Le major général est conscient de la situation des effectifs et s'engage à mettre les moyens nécessaires pour la conduite de la feuille de route.

III- Points en communication inscrits par le **SNPC/FO**

Quelles sont les mesures mises en œuvre par la DRH-MININT ou les SGAMI pour prendre en compte la gestion spécifique des ouvriers de l'État ?

Le **SNPC/FO** a, une fois de plus, dénoncé les retards récurrents liés à la gestion et les carences dans la transmission des informations au profit des ouvriers de l'État. Le **SNPC/FO** dénonce une gestion déplorable des ouvriers de l'État indiquant que, pour l'organisation des essais et pour la mise en place des CAO, ces derniers ne sont pas la priorité des SGAMI. La DRH-MININT précise que ces directives peuvent être données par la gendarmerie. La DGGN demande que tous les dysfonctionnements lui soient rapportés avant un « tour de France » des SGAMI.

Le **SNPC/FO** dénonce des problèmes liés aux retraites (estimation du calcul des retraites suivant le choix de départ, aux titres des travaux insalubres ou au titre de la carrière longue, ce qui empêche les agents de se projeter). Le **SNPC/FO** dénonce également les problèmes de communication à ce sujet avec les CMG et le service des pensions.

Le **SNPC/FO** demande la prise en considération de la situation des ouvriers de l'État mis à disposition compensée auprès du ministère de l'Intérieur, dont la gestion relève du ministère de la Défense et qui sont systématiquement oubliés pour les avancements par leur CAO d'appartenance. Le **SNPC/FO** demande qu'ils intègrent les CAO gendarmerie ainsi que tous les ouvriers de l'État servant en outre-mer au bénéfice de la gendarmerie. La DRH-MININT rappelle l'existence de la charte de gestion SGAMI. Elle précise également qu'elle se déplace actuellement dans les SGAMI et qu'il est nécessaire de réactiver des informations au profit des DRH- SGAMI.

Reclassements possibles des ouvriers de l'État « mécaniciens » en « mécaniciens diésélistes » et des « jardiniers » en « jardiniers paysagistes » ?

L'administration rappelle la réglementation et l'existence de l'instruction 154.

Pour les mécaniciens en mécaniciens diésélistes :

- si groupe égal : vérification des compétences

- si groupe supérieur : passage d'essai en formation qualifiante
- pour hors groupe : passage d'essai professionnel complet

Pour les jardiniers en jardiniers paysagistes : 2 ans dans le groupe VI et essai complet.

Le **SNPC/FO** demande que tous les mécaniciens du programme 152, changent de domaine technique et soient systématiquement reclassés dans la profession "mécanicien diéséliste", au regard du parc automobile de la gendarmerie, composé en majorité de véhicules diesel. La DGGN s'est engagée à ce que des directives soient données en ce sens à toutes les formations administratives et assimilées afin que chaque situation soit étudiée en CAO. Le **SNPC/FO** demande qu'il en soit de même pour les jardiniers reclassés dans le domaine technique "jardinier paysagiste".

Point sur les nouveaux textes relatifs aux ouvriers de l'État ?

Le volet « rémunération » fait d'objet d'un vademecum.

Le volet « statutaire » permet une revalorisation des carrières.

Point sur les transformations de postes en gendarmerie » ?

La cible est toujours fixée à 5070 transformations de postes. Au 1^{er} mars 2017, il reste 770 TP à effectuer. La DGGN est engagée dans le processus et s'appuie sur les opportunités de gestion afin d'atteindre la cible.

Quelle est la politique de « CDisation » à 6 ans ou avant au regard des compétences critiques ou spécifiques détenues par les agents ? Quel est le calendrier tenu avant l'échéance des 6 ans ?

Nomination par le **SNPC/FO** d'un expert : Matthieu LEVALLOIS, contractuel de niveau A, employé au CPMGN de Limoges.

Le **SNPC/FO** a souhaité donner, par le biais de son expert, une tribune à l'ensemble des personnels contractuels employés sur le périmètre de la gendarmerie. Le but était de souligner la mauvaise gestion, de la part de l'administration, dans le renouvellement des contrats. La reconnaissance des personnels contractuels, souvent hautement qualifiés, dans leur implication au profit de la gendarmerie et de revendiquer une meilleure revalorisation salariale lors de la « CDisation ».

M. LEVALLOIS mentionne que le CPMGN a besoin d'agents avec des compétences spécifiques et qu'il fonctionne avec un effectif important de contractuels et GAV emploi particulier. Les agents sont « étiquetés » SIC et il n'existe donc pas de concours en adéquation avec leurs qualifications. Il explique que les agents sont en attente d'une situation pérenne qui tarde.

Il propose la « CDisation » des agents concernés qui détiennent toutes les qualifications nécessaires pour occuper les postes et qui ont un cursus riche du fait de leur passé professionnel. Il explique que dans le cas contraire, ces agents seraient remplacés par de nouveaux personnels « SIC », sans compétence, ce qui engendrerait un risque important dans la réussite des missions du CPMGN et de la gendarmerie.

Certains personnels font des heures supplémentaires qui, une fois le délai de récupération expiré, ne sont pas indemnisés. La DGGN mentionne que si les contrats ne le prévoient pas, les heures supplémentaires ne peuvent ni être payées, ni récupérées. M. LEVALLOIS demande que le paiement ou la récupération des heures supplémentaires des contractuels soit prévu dans les futurs contrats.

M. LEVALLOIS présente une note qui vaut référentiel, signée de madame COLIN (ex DRH-MININT) concernant les contractuels et plus particulièrement l'aspect « rémunération ». Il propose que les rémunérations soient, au minimum, en adéquation avec cette note.

Il précise que les agents du CPMGN cumulent de plus en plus de missions. Certains connaissent même des changements dans leurs missions sans qu'aucun avenant à leur contrat ne soit fait.

Le Major Général demande si le Commandant des écoles est au courant de ces situations. Une réponse affirmative lui est apportée ; le général, commandant les écoles, s'étant rendu à Limoges.

Le Major Général demande qu'un écrit soit adressé au CEGN pour exploitation et réponse à la DGGN.

La DRH du MININT explique que la « CDisation » est faite au cas par cas en fonction des compétences et de la manière de servir des agents. Elle explique que la « CDisation » est de droit après 6 ans de contrat. Il est expliqué que le référentiel est utile à l'embauche et que la revalorisation obéit à des points qu'il faut justifier. Il est rappelé que les clauses du contrat peuvent être renégociées.

M. LEVALLOIS rappelle que les contrats arrivent à échéance fin septembre 2017 et qu'il est impératif de respecter les délais. Il demande que les agents soient informés très rapidement de la décision, ou non, de

leur « CDisation » afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions si nécessaire. Il demande également auprès de qui, les contrats se négocient et réclame le nom d'un contact compétent dans la gestion des dossiers des contractuels.

M. LEVALLOIS rappelle qu'il n'est pas obligatoire d'attendre les 6 ans avant la « CDisation » d'un contrat et demande que soit étudiée la possibilité de céder les personnels au contrat d'une durée plus courte.

La DGGN informe qu'un groupe de travail est en cours avec le MININT sur les métiers « contractuels ». Il s'engage à traiter rapidement le dossier.

Cas particuliers soulignés :

- Échéance 2017 de contrats au CPMGN et au SCRTA du Mans
- Professeurs de langues à Rochefort
- 2 contrats P152 à l'ECLPN dépendant du SAELSI

Redéfinition de la cartographie des emplois fonctionnels d'APST 2017 et reconnaissance de certains métiers techniques pour l'accès au corps de catégorie B en gendarmerie ?

Le **SNPC/FO** demande l'attribution supplémentaire de postes APST sur le périmètre gendarmerie pour l'année 2017. Le **SNPC/FO** souhaite des perspectives de carrière pour le corps des adjoints techniques. Aujourd'hui, le MININT refuse de reconnaître l'accès au corps de CAT B pour certaines professions (cuisinier, mécanicien, plombier...). Le **SNPC/FO** dénonce cette posture en indiquant, à la DRH-MININT, qu'il fallait qu'elle prenne en compte certaines spécificités la gendarmerie. Pour le **SNPC/FO**, être APST c'est bien, mais être Contrôleur des services techniques, c'est mieux !! Le **SNPC/FO** demande que les APST soient nommés catégorie B.

La DRH-MININT précise que la filière technique au sein du ministère de l'intérieur se caractérise par des corps différents propres à chaque périmètre et qu'un état des lieux est en cours. Le corps des techniques est composé de :

- 300 ingénieurs dont une réforme statutaire a abouti à la création de 3 grades ;
- 400 contrôleurs techniques ;
- 4400 adjoints techniques.

La DRH-MININT, sans prendre d'engagement ferme, précise que dans un chantier plus vaste sur la réforme du corps des adjoints techniques, il pourrait être envisagé d'augmenter le nombre des APST.

Point de situation sur l'organisation des services au sein de l'École de gendarmerie de Châteaulin en période estivale ?

En 2015, il y a eu 8000 entrées à l'EG Châteaulin. Il y en aura 11000 cette année. Des contractuels ont été appelés en renfort. Un travail sur des recrutements de vacataires durant la période estivale est en cours.

Point de situation sur les reclassements PPCR au 1^{er} janvier 2017

Le **SNPC/FO** dénonce un gros retard sur les arrêtés individuels. Les arrêtés collectifs ont été édités en février 2017.



Syndicat National des Personnels Civils
FORCE OUVRIÈRE de la gendarmerie